

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0384/PR/MENESUP portant organisation d'un concours professionnel de recrutement des instituteurs et des instituteurs adjoints 2008-2009.

n° 2009-0384/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
21 mai 2009

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2009

Date du numéro
31 mai 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VU Le Décret n°89-062 du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des personnels enseignants du 1er degré

VU L'Arrêté n°2003-0617/PR/MESN du 10 août 2003 modifiant une partie de l'arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et du Ministre de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est ouvert pour l'année scolaire 2008-2009, un concours professionnel de recrutement des instituteurs.

Peuvent faire acte de candidature :1. les instituteurs adjoints remplissant les conditions d'inscription.2. les instituteurs conventionnés titulaires du baccalauréat remplissant les conditions d'inscription* le nombre de poste budgétaire mis pour le concours conventionnés est de 3 postes.

Article 2

Il est ouvert pour l'année scolaire 2008-2009, un concours professionnel de recrutement des instituteurs adjoints.

Peuvent faire candidature : * Les instituteurs conventionnés titulaires du B.E.P.C ou d'un B.E.P remplissant les conditions d'inscription . * Le nombre de poste budgétaire mis pour le concours est de 4 postes.

Article 3

* Date d'inscription et clôture	Seront précisés Ultérieurement
* Date du concours	
* Lieu	

Article 4

Le jury du concours professionnel de recrutement des instituteurs et des instituteurs adjoints est constitué comme suit: *
Président : Le Directeur Général de la Pédagogie ou son représentant. * Vice-président : Le Directeur du C.F.P.E.N * Membres
: Un représentant du Ministère de l'Emploi et de l'Insertion et de la Formation Professionnelle. Les autres membres seront
désignés par note de service.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*P. le Président de la République
chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH